

Groupe scolaire Velotte - Remplacement des menuiseries extérieures - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Afin d'assurer une meilleure isolation thermique et phonique des bâtiments, il est proposé de remplacer les menuiseries bois existantes par des menuiseries en PVC, leur remplacement dans le bâtiment primaire (1) ayant été réalisé en 1999.

Il est prévu de réaliser ces travaux en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme correspondant à 2 portes et 10 fenêtres du bâtiment primaire (2) côté Sud est estimée à 17 000 €.

La première tranche conditionnelle correspondant à 16 fenêtres du bâtiment primaire (2) côté Nord est estimée à 27 000 €.

La deuxième tranche conditionnelle correspondant à 20 fenêtres côté Sud de l'école maternelle et à 5 fenêtres côté Sud de l'école primaire est estimée à 34 500 €. Cette tranche pourrait être prise directement en charge par la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après appel d'offres, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2003 et suivants, étant précisé que, pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- solliciter l'aide financière de l'État, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits au BP 2003 pour la tranche ferme à l'imputation 90.213.2313.00502.33000 et sur les exercices budgétaires suivants pour les tranches conditionnelles,
- inscrire le montant des subventions par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.213.1321.00502.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.